

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 23 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 16 septembre 2024
Nombre de conseillers présents	: 10	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 13	Publication	: 25 septembre 2024

Étaient présents : Dominique ROUSSELOT, Marie THUILLIER, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Aurélie BAUR, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN, Damien RIBOUCHON, Sylvie LE PAN et Yolaine DE CRUZ

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Thomas BRON ayant remis pouvoir à Marie THUILLIER
- Marie-Josée ayant remis pouvoir à Dominique ROUSSELOT
- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Christophe SAMZUN

Absente non excusée n'ayant pas remis pouvoir : Rozenn MAHEVO, Didier LE GARREC

Secrétaire de séance : Damien RIBOUCHON

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

2) FESTIVAL LES INSULAIRES 2024 : PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE LA LOCATION D'UN STAND SUR LE VILLAGE DES ÎLES DU PONANT

La prochaine édition du festival « Les Insulaires ! » se déroulera les 27, 28 et 29 septembre prochain sur l'Île de Sein. Le thème de cette année est « Les îles et la mer ».

Ce festival, créé en 2011, est le rendez-vous consacré à la rencontre des îliens du Ponant. Débats, marché de producteurs, course de godilles, village des îles du ponant, concerts, spectacles et plus encore sont l'occasion d'échanger, de discuter et de réfléchir à l'avenir de ces territoires. Se déplaçant d'île en île, le festival est ouvert à tous : petits et grands, îliens et continentaux, amis des îles, simples curieux...

Un grand village d'animation sera donc installé sur l'Île de Sein, baptisé le village des Îles du Ponant. Il sera composé d'une grande scène, d'un espace de restauration et d'une vingtaine de stands accueillant les îles et les partenaires de l'évènement.

L'Association du Festival des Îles du Ponant propose aux 4 communes de Belle-Ile de louer un stand pour sa promotion. Il s'agit d'une tente cottage de 3 x 3 m, avec électricité, 2 chaises et 1 table, gardiennage nocturne. Le coût total de cette location pour les 3 jours de festival s'élève à 1100.00 euros TTC, soit 275.00 euros par commune de Belle-Ile.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir accepter la prise en charge financière, à hauteur de 275.00 euros TTC, de la location de ce stand.

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID : 056-215601147-20240923-0223092024-DE

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à régler cette somme à l'Association du Festival des Îles du Ponant, sur présentation d'une facture.

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 23 septembre 2024.

Le Maire,
Dominique ROUSSELOT



Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 23 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 16 septembre 2024
Nombre de conseillers présents	: 10	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 13	Publication	: 25 septembre 2024

Etaient présents : Dominique ROUSSELOT, Marie THUILLIER, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Aurélie BAUR, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN, Damien RIBOUCHON, Sylvie LE PAN et Yolaine DE CRUZ

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Thomas BRON ayant remis pouvoir à Marie THUILLIER
- Marie-Josée ayant remis pouvoir à Dominique ROUSSELOT
- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Christophe SAMZUN.

Absente non excusée n'ayant pas remis pouvoir : Rozenn MAHEVO, Didier LE GARREC

Secrétaire de séance : Damien RIBOUCHON

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

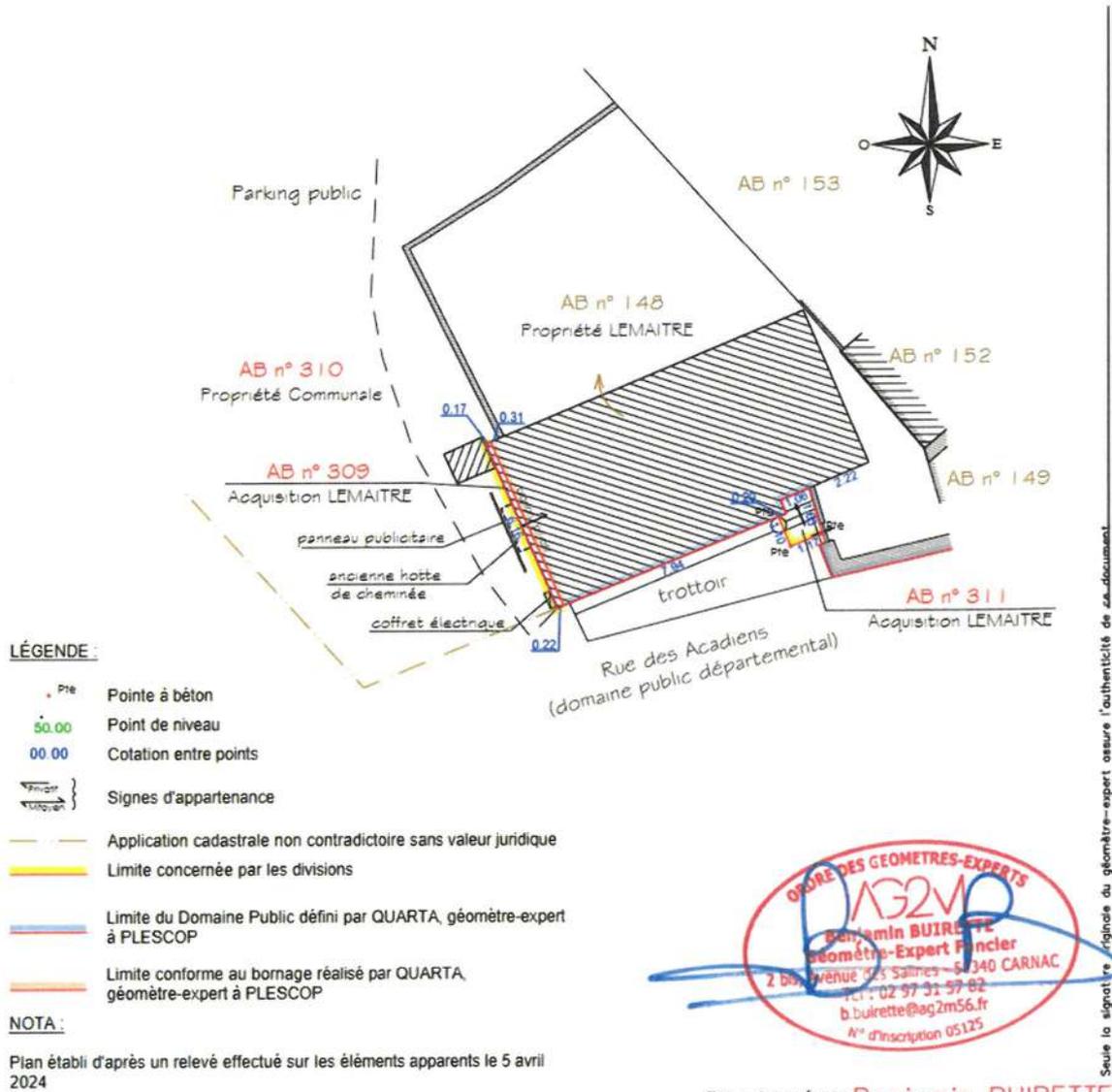
3) DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE AB n° 286

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire de la parcelle AB n° 286 située dans le bourg qui correspond au parking situé devant le SPAR. La parcelle attenante (AB n° 148) appartient à un particulier.



En 2023, ce propriétaire, Madame Véronique LEMAITRE, a sollicité l'Agence Quarta pour borner son terrain. Le géomètre, dans son procès-verbal du 30 octobre 2023, a déclaré qu'une partie du pignon ouest de l'habitation se situe sur le domaine public. L'emprise de ce mur sur le domaine public est de 1.2012 m².

Madame LEMAITRE souhaite être l'unique propriétaire du pignon de sa maison et donc acquérir cette partie du domaine public. Une division de la parcelle AB n° 286 a été réalisée par Monsieur BUIRETTE, de la société AG2M Géomètres-Experts, afin de distinguer l'emprise du parking et l'emprise du pignon situé sur le domaine public. Ce dernier devient la parcelle AB n° 309.



Monsieur le Maire indique que les biens du domaine public sont inaliénables. Pour procéder à leur vente ou cession, les biens doivent être sortis du domaine public communal. En vertu de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée :

- Par la désaffectation matérielle du bien ;
- Par une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

L'article L.141-3 du code de la voirie routière indique que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Dans cette situation, il n'y a pas d'atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation qui vont être inchangées puisque le mur empiète déjà depuis de nombreuses années sur le domaine public, ne permettant pas une circulation sur cette emprise.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Monsieur le Maire rappelle qu'auparavant, il existait deux maisons mitoyennes. A la destruction de la première maison, il est resté ce pignon mitoyen. Madame LEMAITRE souhaite réaliser des travaux de rénovation, ce qui explique sa demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Constate la désaffectation de la parcelle située dans le bourg de Locmaria et cadastrée AB n° 309 pour 1,2012m² comme indiqué sur le plan joint en annexe.
- Prononce le déclassement du domaine public communal de la parcelle AB n° 309
- Autorise la cession par la Mairie de Locmaria de ladite parcelle au profit de Madame Véronique LEMAITRE
- Précise que cette cession interviendra à titre gracieux et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise M. le Maire à signer l'acte de cession.

Fait et délibéré,

A Locmaria, le 23 septembre 2024.

Le Maire,

Dominique ROUSSELOT



Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID : 056-215601147-20240923-0423092024-DE

Décide :

Article 1 :

la suppression, à compter du 1^{er} avril 2024, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif territorial Principal de 1^{ère} classe.

Le tableau des effectifs sera mis à jour.

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 23 septembre 2024.

Le Maire,
Dominique ROUSSELOT



Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID : 056-215601147-20240923-0523092024-DE

Décide :

Article 1 :

la suppression, à compter du 1^{er} avril 2024, d'un emploi permanent à temps complet d'Agent de Maîtrise Principal.

Le tableau des effectifs sera mis à jour.

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 23 septembre 2024.

Le Maire,
Dominique ROUSSELOT



Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 23 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 16 septembre 2024
Nombre de conseillers présents	: 10	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 13	Publication	: 25 septembre 2024

Etaient présents : Dominique ROUSSELOT, Marie THUILLIER, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Aurélie BAUR, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN, Damien RIBOUCHON, Sylvie LE PAN et Yolaine DE CRUZ

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Thomas BRON ayant remis pouvoir à Marie THUILLIER
- Marie-Josée ayant remis pouvoir à Dominique ROUSSELOT
- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Christophe SAMZUN.

Absente non excusée n'ayant pas remis pouvoir : Rozenn MAHEVO, Didier LE GARREC

Secrétaire de séance : Damien RIBOUCHON

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

6) MOUILLAGES ECOLOGIQUES – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BELLE ILE EN MER ET LES COMMUNES DE LE PALAIS, LOCMARIA, ET SAUZON – ADHESION A LA CONVENTION DE GROUPEMENT ET REVERSEMENT DES SUBVENTIONS DE L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITE

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à 8, R. 2162-1 et 2, R. 2162-13 et 14 et R. 2191-18 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-3, L. 5211-4-4 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22-104-N3 du 29 juin 2021 autorisant l'adhésion de la communauté de communes au groupement de commande afin de lancer une consultation commune relative à la mise en place du projet « mouillages écologiques de Belle-Ile » et autorisant la conclusion de la convention constitutive du groupement ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23-152-N3 du 19 septembre 2023 portant modification du plan de financement du projet « mouillages écologiques 2021/2023 » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°213-103-N3 du 29 juin 2021 portant validation du plan de financement du projet « mouillages écologiques 2021/2023 » ;

Vu la convention de subvention n°OFB-21-0674 relative au projet « Adaptation écologique du mouillage sur des écosystèmes marins à forte responsabilité à Belle Ile en Mer » signée le 17 novembre 2021 ;

Vu l'avenant n°1 (OFB-23-1020) à ladite convention signée le 25 septembre 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°067-21 du 14 septembre 2021 autorisant l'adhésion de la commune de Le Palais au groupement de commande pour la mise en œuvre de l'action « réduire les mécanismes d'abrasion des mouillages publics extérieurs des ports de Palais et de Sauzon » du projet « mouillages écologiques de Belle Ile 2021/2023 » ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-089 du 14 septembre 2021 autorisant le Maire à engager la commune de Sauzon au groupement de commande pour la mise en œuvre de l'action « réduire les mécanismes d'abrasion des mouillages publics extérieurs des ports de Palais et de Sauzon » du projet « mouillages écologiques de Belle Ile 2021/2023 » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 février 2024 autorisant la conclusion de la présente convention de partenariat ;

Vu la délibération du conseil municipal de Le Palais autorisant la conclusion de la présente convention de partenariat ;
Vu la délibération du conseil municipal de Sauzon autorisant la conclusion de la présente convention de partenariat ;

CONTEXTE

Par convention du 17 novembre 2021, l'office français de la biodiversité (OFB) accordait à la Communauté de communes de Belle Ile en Mer des subventions pour la mise en place du projet « mouillages écologiques » - charge à cette dernière de reverser à chaque commune concernée par l'installation de mouillages, les subventions afférentes. Par avenant du 25 septembre 2023 à cette convention, la répartition des subventions était modifiée afin d'adapter :

- La diminution des subventions du fait de la diminution du nombre de mouillages écologiques finalement installés au port de la commune de Sauzon
- L'intégration de la commune de Locmaria pour la prise en charge de racks à kayaks à Port Blanc.

En 2022, par convention de partenariat et de constitution d'un groupement de commande, la Communauté de communes de Belle Ile en Mer, la commune de Le Palais et la commune de Sauzon ont convenu :

- D'organiser le reversement de ces subventions,
- De confier à la Communauté de communes de Belle Ile en Mer la coordination de ce groupement et la désignation d'un titulaire du marché de « fournitures et de mise en œuvre de mouillages à moindre impact dans les zones de mouillage de port Bellec, la coulisse et anse de Palais », charge à chaque commune d'assumer l'exécution financière de ce marché.

Cette convention de groupement arrivait à échéance, au 30 septembre 2023. Pour autant, les flux financiers qu'elle prévoyait, et les éléments abordés dans l'avenant à la convention de subvention auprès de l'OFB nécessitent l'intervention d'une nouvelle convention modifiant la convention de groupement initiale

- en modifiant la clef de répartition des subventions
- en intégrant, dans cette convention de partenariat, la commune de Locmaria

La clef de répartition des subventions prévue par l'avenant à la convention de subvention et reprise dans le projet de convention de partenariat ici présenté prévoit donc que :

- La commune de Sauzon doit **9 418.60€** à la Communauté de communes au titre de la subvention trop perçue
- La Communauté de communes reverse la subvention perçue auprès de l'OFB :
 - o A la commune de Le Palais à hauteur de **63 966€**
 - o A la commune de Locmaria à hauteur de **4 800€**
- La Communauté de communes conserve **13 572€** de subvention au titre de son accompagnement sur ce projet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par deux voix pour, 5 voix contre et 6 abstentions refuse la conclusion de cette nouvelle convention.

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 23 septembre 2024.

Le Maire,
Dominique ROUSSELOT



Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 23 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 16 septembre 2024
Nombre de conseillers présents	: 10	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 13	Publication	: 25 septembre 2024

Etaient présents : Dominique ROUSSELOT, Marie THUILLIER, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Aurélie BAUR, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN, Damien RIBOUCHON, Sylvie LE PAN et Yolaine DE CRUZ

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Thomas BRON ayant remis pouvoir à Marie THUILLIER
- Marie-Josée ayant remis pouvoir à Dominique ROUSSELOT
- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Christophe SAMZUN.

Absente non excusée n'ayant pas remis pouvoir : Rozenn MAHEVO, Didier LE GARREC

Secrétaire de séance : Damien RIBOUCHON

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

7) INFORMATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS : Information n° 35

Monsieur le Maire expose aux élus ce qui suit :

VU l'article L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 8 du 26 octobre 2022,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation en matière de marchés publics :

446. Décision du 17.07.2024 AR MEN SIGNALISATION Montant : 12789.36 TTC
Marquage au sol

447. Décision du 05.08.2024 VISION VERTE Montant : 212.40 TTC
1 bidon de nettoyant Bio-Actif avec doseur + 2 membranes WC publics

448. Décision du 06.08.2024 PLG Montant : 1152.59 TTC
Produits d'entretien restaurant scolaire

449. Décision du 06.08.2024 ECHOPPE Montant : 85.20 TTC
Sabots de sécurité restaurant scolaire

450. Décision du 06.08.2024

Sacs-gants hygiène canine

MAG EQUIP Montant : 509.40 TTC

451. Décision du 06.08.2024

Produits d'entretien camping et gîte Lannivrec

PLG Montant : 397.30 TTC

452. Décision du 07.08.2024

Sacs toile de jute toilettes sèches

TY COIN VERT Montant : 270.00 TTC

453. Décision du 13.08.2024

Compresseur services techniques

POINT VERT Montant : 516.35 TTC

454. Décision du 16.09.2024

Chrysanthèmes Toussaint

LE JARDIN DE ST PIERRE Montant : 811.80 TTC

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 23 septembre 2024.

Le Maire,
Dominique ROUSSELOT



Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 23 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 16 septembre 2024
Nombre de conseillers présents	: 10	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 13	Publication	: 25 septembre 2024

Étaient présents : Dominique ROUSSELOT, Marie THUILLIER, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Aurélie BAUR, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN, Damien RIBOUCHON, Sylvie LE PAN et Yolaine DE CRUZ

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Thomas BRON ayant remis pouvoir à Marie THUILLIER
- Marie-Josée ayant remis pouvoir à Dominique ROUSSELOT
- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Christophe SAMZUN.

Absente non excusée n'ayant pas remis pouvoir : Rozenn MAHEVO, Didier LE GARREC

Secrétaire de séance : Damien RIBOUCHON

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

8) INSTAURATION DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR LE TRAVAIL DU DIMANCHE ET DES JOURS FERIES EN FAVEUR DES AGENTS CONTRACTUELS SAISONNIERS

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique,
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,
VU l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,
VU l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,
Considérant que le personnel saisonnier effectue une partie de leur service le dimanche et parfois même les jours fériés,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accorder à ces agents, à compter du 1^{er} avril 2024, l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés d'un montant de 0,74 euros.

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID : 056-215601147-20240923-0823092024-DE

Après avoir délibéré le conseil municipal décide :

- **DECIDE** l'instauration de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents contractuels saisonniers à compter du 1^{er} avril 2024,
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 23 septembre 2024.

Le Maire,
Dominique ROUSSELOT



Le Maire,
Dominique ROUSSELOT